

# Notice explicative

# REFORME OETH

Version 1.2 - Juin 2020



## 1. Nouvelle réforme - Ce qu'il faut savoir

Votre obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) change à partir de 2020. Quels impacts sur votre entreprise ? La réponse en 7 points.

01



## 2. DOETH - Ce qui change pour vous

Nouvelle déclaration, nouvelle procédure : Découvrez les principales modifications.

05



## 3. Calculer votre taxe AGEFIPH - Exemples

Des exemples pour mieux comprendre et anticiper le montant de votre contribution financière.

08



## 4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH

Réduction de votre taxe . Découvrez les nouvelles modalités de calcul.

10



## 5. Réduction de votre taxe AGEFIPH - Exemples

Calculez le montant des économies réalisées grâce à vos commandes Andikado

13



andikado PRO  
Agir pour le handicap • com



[1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir](#)



[2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous](#)



[3. Calculer votre taxe AGEFIPH](#)



[4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH](#)



[5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples](#)



“

Un(e) réforme à visée inclusive

”

## 1. Réforme & AGEFIPH

Andikado.com vous propose de découvrir ci-dessous les modifications apportées par la réforme de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), applicable sur l'exercice 2020, dont les principaux décrets sont parus fin mai 2019.

Aussi, la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) au titre de l'année 2019 s'effectuera auprès de l'AGEFIPH en mars 2020 selon les modalités habituelles.

“  
Valoriser la responsabilité sociale des entreprises  
”

## 2. Objectifs

La réforme de l'OETH a pour objectifs principaux d'intensifier la politique d'emploi en faveur des personnes en situation de handicap des entreprises, de simplifier et de généraliser la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) à tous les employeurs et non plus uniquement aux employeurs de plus de 20 salariés

L'objectif est de créer une dynamique vertueuse au niveau des entreprises pour la mise en œuvre d'une politique d'emploi à visée inclusive en direction des personnes handicapées.

Parallèlement à la mise en œuvre de la réforme de l'OETH, un engagement national a été signé le 12 juillet 2018 avec Madame La Ministre du travail, Madame la Secrétaire d'Etat au handicap et l'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA) pour la création de 40 000 emplois pour les personnes en situation de handicap dans les Entreprises Adaptées.



[1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir](#)



[2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous](#)



[3. Calculer votre taxe AGEFIPH](#)



[4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH](#)



[5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples](#)

“

Applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

”

## 3. Calendriers & décrets

Au 1er Janvier 2020, le législateur réforme l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) avec l'entrée en vigueur de la loi n°2018-771 du 5 Septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Les décrets n°2019-521, 2019-522 et 2019-523 du 27 Mai 2019 définissent les nouvelles modalités applicables à partir du 1er Janvier 2020.

“

Toujours  
**6%**  
de votre effectif

”

## 4. Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH)

L'Obligation d'Emploi des Travailleurs (OETH) en situation de Handicap est maintenue à 6 % de l'effectif de l'entreprise pour les entreprises de plus de 20 salariés, mais les modalités d'application et de calcul changent.

Les entreprises de moins de 20 salariés restent non soumises à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés, mais elles devront se soumettre à l'obligation de déclarer leur situation vis-à-vis de l'emploi des personnes handicapées via la DSN.

“

Calculé au niveau global de l'entreprise

”

## 5. Calcul de l'OETH

Le calcul de l' Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés sera effectué au niveau global de l'entreprise et non plus uniquement au niveau des établissements (Décret n°2019-522 du 27 Mai 2019).

Cette réforme de l'OETH doit permettre via les stratégies RH des entreprises, d'être un levier pour l'embauche de personnes en situation de handicap.



[1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir](#)



[2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous](#)



[3. Calculer votre taxe AGEFIPH](#)



[4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH](#)



[5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples](#)



Le recours à la sous-traitance est maintenu

## 6. Contrats et sous-traitance

Le recours à des contrats de fournitures avec le Secteur Adapté et/ou Protégé (ESAT et Entreprise Adaptée) comme moyen de réduire la contribution ou la sur-contribution financière est maintenu, mais les règles changent.

Tous les types de contrats passés avec des personnes en situation de handicap, seront pris en compte dans le nouveau décompte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (stagiaires, mise en situation etc...) permettant ainsi de valoriser les efforts des entreprises.



Suppression des Unités Bénéficiaires

## 7. Suppression des Unités Bénéficiaires

Le système de calcul d'équivalents bénéficiaires en Unités Bénéficiaires (UB) est supprimé.

A partir de l'exercice 2020, le recours à la sous-traitance avec des ESAT et des Entreprises Adaptées ou des Travailleurs Handicapés Indépendants permet d'obtenir uniquement une réduction de la contribution financière en rapport avec le chiffre d'affaire utile des contrats et du taux d'emploi de travailleur handicapé de l'entreprise



1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir



2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous



3. Calculer votre taxe AGEFIPH



4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH



5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples



## 2. Déclaration OETH

Ce qui change pour vous



“

Tous les  
employeurs  
doivent effectuer  
leur déclaration

”

## 1. Généralisation de la déclaration

### • Avant

Seuls les employeurs dont l'effectif était supérieur ou égal à 20 salariés devaient faire une déclaration d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH).

### • A partir du 1er Janvier 2020

Tous les employeurs doivent déclarer les travailleurs handicapés présents dans leur effectif, y compris les employeurs occupant moins de 20 salariés.

Cependant, seules les entités dont l'effectif est de 20 salariés et plus sont assujetties à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap et doivent s'acquitter d'une contribution financière (taxe Agefiph) en cas de non-respect de cette obligation.



1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir



2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous



3. Calculer votre taxe AGEFIPH



4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH



5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples



## 2. Assujettissement au niveau de l'entreprise

- **Avant**

Pour une entreprise comptant plusieurs établissements, l'entité assujettie à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés était l'établissement « autonome ». Le calcul des effectifs s'effectuait au 31 décembre de l'année.

- **A partir du 1er Janvier 2020**

L'entité d'assujettissement sera l'entreprise dans sa globalité.

L'obligation d'emploi ne s'appliquera plus à chaque établissement individuellement, mais à la somme des effectifs de chacun des établissements faisant partie de l'entreprise).

Le calcul des effectifs sera lissé sur l'année.



## 3. Intégration de la DSN en ligne

- **Avant**

La Déclaration d'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) était réalisée soit par télédéclaration ou par papier par les employeurs auprès de l'AGEFIPH une fois par an avant le 1er mars de l'année suivante, et le recouvrement de la contribution due était assurée par l'AGEFIPH.

- **A partir du 1er Janvier 2020**

La Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) ainsi que le paiement de la contribution financière (Taxe AGEFIPH) ne se fera plus auprès de l'AGEFIPH.

La DOETH se fera via la déclaration sociale nominative (DSN).

Le recouvrement de la contribution financière sera assuré en 2021 par les URSSAF et les caisses de MSA, ce qui permettra aux entreprises d'avoir un interlocuteur unique.



1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir



2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous



3. Calculer votre taxe AGEFIPH



4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH



5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples

“  
L'emploi direct  
valorisé /  
Fin des Unités  
Bénéficiaires  
”

## 4. Le taux d'emploi direct comme paramètre unique

### • Avant

Les bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés étaient comptabilisés pour tous les types de contrats ainsi que les stagiaires, les bénéficiaires d'une période de mise en situation en milieu professionnel et les personnels mis à disposition par une entreprise d'intérim ou groupement d'employeurs.

Le décompte de ces emplois directs s'établissait en équivalent temps plein (ETP) au 31 décembre de l'année.

### • A partir du 1er Janvier 2020

Tout travailleur handicapé, quel que soit la durée et la nature du contrat de travail (CDI, CDD, contrat aidé, intérim, stage, période de mise en situation professionnelle) sera pris en compte au prorata de son temps de travail en moyenne annuelle, dans l'effectif des bénéficiaires et non plus en référence à l'effectif présent au 31 Décembre.

Le calcul du taux d'emploi prendra en compte uniquement la part des travailleurs handicapés effectivement présent dans les effectifs tout au long de l'année.

L'emploi dit « indirect » avec le système d'Unités Bénéficiaires est supprimé.

## 5. L'achat de bien ou de service avec le secteur adapté et protégé (ESAT-EA)

### Avant

L'achat de bien ou de service (contrat de fourniture) avec le secteur Adapté et Protégé et des travailleurs indépendants, apportait des Unités Bénéficiaires qui étaient comptabilisées dans la DOETH comme des emplois dits « indirects ».

Ce système permettait d'augmenter fictivement le taux d'emploi de travailleur handicapé de l'entreprise, et d'obtenir parallèlement une réduction de la contribution financière, calculée différemment selon des seuils liés à l'effectif de l'entreprise.

### A partir du 1er Janvier 2020

Même si le système d'Unités Bénéficiaires est supprimé, les achats de biens ou de services avec le secteur Adapté et Protégé et des travailleurs indépendants restent valorisés sous la forme d'une réduction appliquée au montant de la contribution.



1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir



2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous



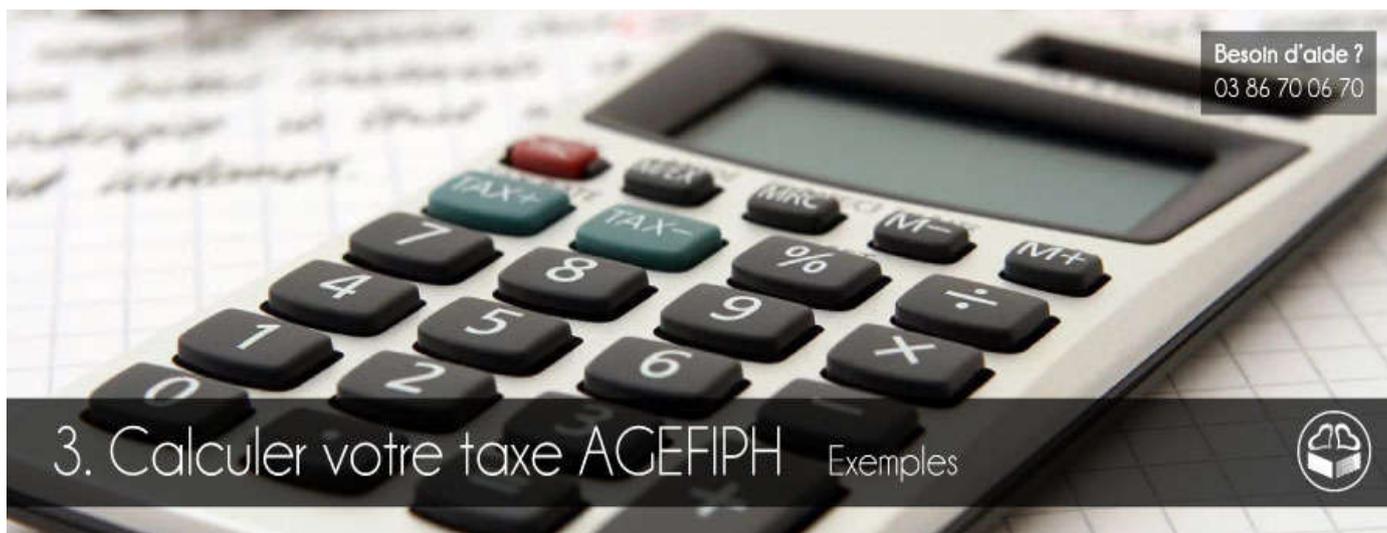
3. Calculer votre taxe AGEFIPH



4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH



5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples



## 1. Exemple : Entreprise avec travailleur en situation de handicap

**Pour les entreprises ayant au minimum 0.01 ETP bénéficiaire de l'OETH**

La contribution financière (taxe Agefiph) due avant réduction est calculée en fonction de l'effectif global de l'entreprise, par l'application d'un coefficient de 400, 500, 600 fois le smic horaire par travailleur handicapé manquant par rapport à l'OETH.

- Coef de 400 si effectif global de l'entreprise compris entre 20 et inférieur à 250
- Coef de 500 si effectif global de l'entreprise compris entre 250 et inférieur à 750
- Coef de 600 si effectif global de l'entreprise est supérieur à 750

**Exemple 1 sur exercice 2020 :**

- Effectif global de l'entreprise = 30
- Nombre de bénéficiaires OETH déclaré = 0.4 ETP
- Taux d'emploi TH :  $0.4 / 30 = 1.33 \%$
- Nombre de bénéficiaires OETH obligatoire = 1.00 (  $6\% \times 30 = 1.8$  arrondi entier inférieur = 1.00 )
- Nombre de Bénéficiaires OETH manquant =  $1 - 0.4 = 0.6$
- **Montant de la contribution financière due avant réduction =  $0.6 \times 400 \text{ smic} \text{ à } 10.15 \text{ €} = 2\,436 \text{ €}$**



1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir



2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous



3. Calculer votre taxe AGEFIPH



4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH



5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples



## 2. Exemple : Entreprise SANS travailleur en situation de handicap

Pour les entreprises ayant 0 bénéficiaire de l'OETH, l'application du coef de 1 500 fois le smic (soit 15 225€) par travailleur handicapé manquant est maintenu.

- Article D.5212-21 : Pour les entreprises n'ayant employé aucun travailleur handicapé ou n'ayant pas conclu de contrat avec les ESAT EA ou des travailleurs handicapés indépendants ou n'ayant aucun accord agréé, pendant une période supérieure à 3 ans à la date de dépassement du seuil de 20 salariés, le coefficient passe à 1500 fois le smic horaire (15 225 €) et est appliqué pour chaque travailleur handicapé manquant par rapport à l'OETH.

### Exemple 2 sur exercice 2020 :

- Effectif global de l'entreprise = 55
- Nombre de bénéficiaires OETH obligatoire = 3 ( $6\% \times 55 = 3.3$  arrondi entier inférieur = 3.00)
- Passage seuil 20 salariés permanents en 2017.
- Taux d'emploi TH : 0%
- Aucun bénéficiaire OETH déclarés en 2017, 2018, 2019 et 2020.
- Pas d'accord OETH agréé
- Dans ce cas l'article D.5212.21 s'applique.
- **Montant de la sur-contribution financière due avant réduction = 3 x 1500 smic à 10.15 € = 45 675 €**



1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir



2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous



3. Calculer votre taxe AGEFIPH



4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH



5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples



La réduction de la contribution sera calculée en référence à deux paramètres :

- En fonction de la **Part Main d'Œuvre** des contrats passés (Chiffre d'Affaire Utile)
- En fonction de l'effort de l'entreprise en termes de **taux d'emploi direct** des bénéficiaires de l'OETH



1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir



2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous



3. Calculer votre taxe AGEFIPH



4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH



5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples

## 1. Part Main d'Oeuvre / Chiffre d'Affaire Utile (CAU)

- **La réduction de la contribution financière AGEFIPH sera calculée en fonction du chiffre d'affaire utile (CAU) ou Part main d'oeuvre réalisée sur les contrats.**

Le CAU est le montant hors taxes des fournitures, travaux ou prestations figurant au contrat, duquel sont déduits les coûts des matières premières, des produits, des matériaux, de la sous-traitance, des consommations intermédiaires et des frais de vente et de commercialisation.

Le montant ainsi calculé, apportera une réduction de la contribution financière dans la limite d'un plafond qui est lié à l'effort de l'entreprise en termes d'emploi direct.



"Un seuil minimum de Chiffre d'Affaire Utile à respecter pour les entreprises n'ayant aucun travailleur handicapé"

Pour les entreprises n'ayant aucun travailleur en situation de handicap dans leur effectif et donc soumises à la sur-contribution AGEFIPH, le nouvel Article D 5212-21 fixe **un montant minimum de CAU qui doit être supérieur sur quatre ans à 600 x SMIC horaire brut (soit 6 090 € en 2020) pour éviter l'application du Coef de 1500** et revenir au coef de 400, 500, ou 600 en fonction de la taille de l'entreprise pour calculer le montant de la contribution réduite.

### Nota Andikado :

Auparavant, l'Article D 5212-5-1 fixait un montant minimum de Chiffre d'Affaire (et non pas de part MO) à 400 500 600 fois le smic en fonction de l'entreprise.

Il est clair que l'effort demandé aux entreprises n'employant aucun travailleur en situation de handicap est sans comparaison possible par rapport à la législation précédente.



1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir



2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous



3. Calculer votre taxe AGEFIPH



4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH



5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples



## 2. Le taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap

La réduction de la contribution financière est limitée en fonction de l'effort de l'entreprise en termes de taux d'emploi direct des bénéficiaires de l'OETH si :

- L'entreprise emploie des bénéficiaires de l'OETH pour un **taux supérieur à 3 %** : Le montant de la réduction maximale sera de **75 % du montant de la contribution** calculée avant réduction.

- L'entreprise emploie des bénéficiaires de l'OETH pour un **taux inférieur à 3 %** : Le montant de la réduction maximale sera de **50 % du montant de la contribution** calculée avant réduction.

## Une valorisation de la Part Main d'Oeuvre (CAU) identique, quel que soit le type de contrat



**Une valorisation de la part Main d'Œuvre identique quel que soit le type de contrat de bien ou de service.**

Le Décret n°2019-523 du 27 Mai 2019 précise que le calcul de la réduction de la contribution financière est effectué par l'application d'un **taux unique de 30 % applicable au Chiffre d'Affaire Utile** des contrats (CAU) passés avec les ESAT ou EA ou THI

Rappel : Le CAU est le montant hors taxes des fournitures, travaux ou prestations figurant au contrat, duquel sont déduits les coûts des matières premières, des produits, des matériaux, de la sous-traitance, des consommations intermédiaires et des frais de vente et de commercialisation.



1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir



2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous



3. Calculer votre taxe AGEFIPH



4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH



5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples



## 1. Exemple : Entreprise avec travailleur en situation de handicap

### Exemple 1 : Entreprise avec contrat

- Effectif global de l'entreprise = 30
- Nombre de bénéficiaires OETH déclaré = 0.4 ETP
- Taux d'emploi TH de  $0.4/30 = 1.33\%$
- Nombre de bénéficiaires OETH obligatoire = 1.00 ( $6\% \times 30 = 1.8$  arrondi entier inférieur = 1.00)
- Nombre de bénéficiaires OETH manquants = 0.6
- Montant de la contribution financière avant réduction =  $0.6 \times 400 \text{ smic à } 10.15 \text{ €} = 2\,436 \text{ €}$
- L'entreprise a fait des achats pour un montant de 1 500 € HT via Andikado.com auprès du secteur Adapté et Protégé, pour des fournitures de bureau avec une part MO de 35%.
- Montant du CAU contrat fournitures : 1 500 € HT hors frais de port
- Montant du CAU (part MO) réalisé pour le contrat :  $35\% \times 1\,500 = 525 \text{ €}$
- Montant de la réduction calculée en fonction du CAU (part MO) =  $525 \text{ €} \times 30\% = 157.00 \text{ €}$
- Montant de la contribution financière réduite =  $2\,436.00 - 157.00 = \mathbf{2\,279 \text{ €}}$



1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir



2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous



3. Calculer votre taxe AGEFIPH



4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH



5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples



## 2. Exemple : Entreprise SANS travailleur en situation de handicap

**Exemple 2 : Entreprise soumise à la sur-contribution AGEFIPH mais qui passe commandes sur Andikado.com**

### Rappel :

- Effectif global de l'entreprise = 55
- Nombre de bénéficiaires OETH obligatoire = 3 ( $6\% \times 55 = 3.3$  arrondi entier inférieur = 3.00)
- Passage seuil 20 salariés permanents en 2017.
- Taux d'emploi TH : 0%
- Aucun bénéficiaire OETH déclarés en 2017, 2018, 2019 et 2020.
- Pas d'accord OETH agréé

### Dans ce cas l'article D.5212.21 s'applique :

Montant de la sur-contribution due financière avant réduction =  $3 \times 1500 \text{ smic à } 10.15 \text{ €}$  soit **45 675 €**

### Suite :

- L'entreprise passe plusieurs commandes avec Andikado de fournitures de bureau, produits d'entretien, paniers gourmands et articles personnalisés pour un total de 19 000 € HT avant frais de port
- Le Chiffre d'Affaire Utile réalisé sur les commandes fournitures de bureau, produits d'entretien est de 35 %
- Le CA Utile réalisé sur les commandes d'articles personnalisés et paniers gourmands est de 30 %
- Montant des commandes de fournitures de bureau, produits d'entretien = 9 000 €
- Montant du CAU =  $9\,000 \times 35\% = 3\,150 \text{ €}$
- Montant des commandes d'articles personnalisés et paniers gourmands = 10 000 €
- Montant du CAU =  $10\,000 \times 30\% = 3\,000 \text{ €}$
- Montant total du CAU (part MO) réalisé pour toutes les commandes = 6 150 €

### Le montant de CAU mini de 6 090 € ayant été dépassé :

**L'entreprise n'est plus soumise à la sur-contribution et le coefficient de 400 s'applique.**

- Nouveau montant de la contribution due avant réduction :  $3 \times 400 \times 10.15 \text{ €} = 12\,180 \text{ €}$
- Montant de la réduction calculée en fonction du CAU (part MO) =  $6\,150 \text{ €} \times 30\% = 1\,845 \text{ €}$
- Montant de la contribution financière AGEFIPH réduite =  $12\,180 - 1\,845 = 10\,335 \text{ €}$

**Ainsi l'économie sur le montant de la contribution ou taxe AGEFIPH réalisée par l'entreprise se chiffre à :  $45\,675 - 10\,335 = 35\,340 \text{ €}$  pour un montant d'achat de 19 000 €**



1. Nouvelle réforme OETH | Ce qu'il faut savoir



2. Déclaration OETH | Ce qui change pour vous



3. Calculer votre taxe AGEFIPH



4. Comment vos contrats réduisent votre taxe AGEFIPH



5. Réduction de votre taxe AGEFIPH | Exemples

“

Limitation de l'augmentation de votre contribution

”

## 3. Modulation du barème sur une période transitoire

- A titre transitoire il sera appliqué une limitation de l'augmentation de la contribution financière par rapport au montant de la contribution de l'année précédente

Compte tenu de l'incidence de ces nouvelles modalités sur le montant de la contribution due, le barème de la contribution est modulé sur une période transitoire (du 1er Janvier 2020 jusqu'au 31 Décembre 2024).

Elle a pour but de laisser le temps aux entreprises de mettre en œuvre de nouvelles actions sans être fortement pénalisées.

Le montant de la hausse de la contribution sera réduit par rapport à la contribution due au titre de l'année précédente. La réduction sera progressive en 2020 selon la tranche d'augmentation. Elle sera ensuite dégressive de 2021 à 2024.

Pour les années 2020 à 2024, l'augmentation de la contribution par rapport à l'année précédente fera l'objet d'une minoration selon les modalités suivantes

### En 2020, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :

- 30% jusqu'à 10.000 €
- 50% au-delà de 10.000 € jusqu'à 100 000€
- 70% au-delà de 100 000 €

### De 2021 à 2024, la hausse de la contribution par rapport à l'année précédente est réduite de :

- 80% en 2021
- 75% en 2022
- 66% en 2023
- 50% en 2024

### Suite Exemple 2 : Entreprise soumise à la sur-contribution avec contrat

- Montant de la contribution due avant réduction transitoire = 10 335 €

**L'entreprise n'ayant pas payé de contribution à l'AGEFIPH en 2019, elle bénéficie en 2020 d'une réduction supplémentaire de 3 079 €**

#### Détails

- Réduction de 30 % sur 10 000 € = 3 000 €
- Réduction de 50% de 10 000 - 10 335 = 167.50 €
- Total réduction = 3167.50 €
- Montant final de la taxe à payer à l'AGEFIPH = 10335 - 3167.50 = 7 167.50 €

**Ainsi l'économie finale sur le montant de la contribution ou taxe AGEFIPH réalisée par l'entreprise se chiffre à 45 675 - 7 167.50 = 38 507.50 € pour un montant d'achat de 19 000 €.**